



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRE, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, ROLIN, SPALANZANI, DESPRES – Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mmes LE BARRILLEC, BENSARAIEVSKI, CARBONE, PARENDEL - Mrs ISAAC, VIGNON.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 04 mai 2021

1. Budget principal – Budget supplémentaire 2021,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le budget supplémentaire 2021 apporte une première modification au Budget Primitif, essentiellement pour reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, mais aussi pour compléter ou ajuster celui-ci.

Recette de fonctionnement : inscription de +19 694.33 €.

En dépenses de fonctionnement, augmentation de 497 866.05 € des dépenses et afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est nécessaire de diminuer de - 478 171.72 € le virement à la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, inscription de +1 495 245.17 € de dépenses dont 2 150 444.66 € de Restes à Réaliser 2020.

En recettes d'investissement, inscription de + 1 495 245.17 € dont 283 100 € de Restes à Réaliser 2020, de 1 784 239.35 € d'affectation de résultat de la section de fonctionnement 2020 et de 2 286 631.83 € de reprise d'excédent de la section d'investissement 2020.

Enfin l'emprunt d'équilibre du budget primitif diminue de -2 622 054.29 €.

A partir de maintenant, le BP 2022 sera élaboré en tenant compte du compte administratif (CA) 2021. Il sera instaurée une lettre de cadrage donnée aux chefs de services et qui tiendra compte des chiffres du CA.

Question de Daniel LEIFFLEN : Pourquoi un ajout de 54 000 € dans la catégorie électricité/énergie ? Réponse de Jean-François CLAPPAZ : il y a sans doute un problème à l'école des Chavannes car il y a eu un gros surcout. Des investigations sont en cours. Pour éviter ces rajouts, la lettre de cadrage permettra de connaître les consommations des années précédentes.

Question d'Alain MAFFET : Il est inscrit un montant important pour le renouvellement de matériels informatiques sur 5 ans. De quoi s'agit-il ? Réponse de Arslan SOUFI : le serveur arrive en fin de garantie, il s'agit d'un montant investi pour les 5 ans à venir. Le coût de la maintenance sera voisin au coût actuel et est déjà intégré.

Question d'Alain MAFFET : A quoi correspondent les 229 000 € de pénalités pour manquement de logements sociaux ? Depuis 3 ans, nous en avons été exonérés. Réponse du maire : Chaque premier janvier, le préfet nous envoie un courrier en nous indiquant le nombre de logements sociaux manquants. Depuis cette année, nous avons été mis en carence et le montant de ces indemnités a été augmenté de 60 % et nous avons très peu de report (13 000 € des années précédentes).

Le maire explique qu'initialement la Maison Pour tous, qui devait être fermée aux associations en juin, restera ouverte jusqu'en fin d'année. Ce qui explique le million d'euros qui est enlevé du BS puisque les travaux de démolition ne commenceront qu'au printemps 2022 pour une livraison en septembre 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

2. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Année 2022,

Rapporteur : Dominique BONNET

La loi de **modernisation de l'économie du 4 août 2008** a créé la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**. Chaque année, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs applicables l'année suivante.

Les tarifs proposés au conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Type de dispositif	Tarifs applicables en 2022
Publicité non numérique inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 21.40 €
Publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles	Exonération de plein droit
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de plein droit
Enseigne, scellée au sol, supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de droit commun = 16,20 €
Enseigne, autre que celles scellées au sol, supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de droit commun = 16,20 € x 2 = 32.40 €
Enseigne supérieure à 50 m ²	Tarif de droit commun = 16,20 € x 4 = 64,80 €
Préenseigne inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération
Préenseigne supérieure à 1,5m ²	Exonération
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain	Exonération

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

3. Signature d'une convention avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la réalisation de 5 logements sociaux – le Domaine de Corbonne,

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération « Le Domaine de Corbonne », comportera 5 logements sociaux gérés par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant de :
52 500 € serait versée par la commune à la SDH, pour la réalisation de ces 5 logements sociaux.

La subvention se décompose comme suit :

25 000 € : reversement de la subvention de la communauté de communes Le Grésivaudan

27 500 € : subvention communale

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le maire à signer une convention financière avec la SDH pour entériner cet accord.

4. Prorogation du bail « Legs Baffert » - signature des avenants n°3 et n°4 au bail emphytéotique conclu avec ACTIS.

Rapporteur : Dominique BONNET

Suite à la délibération du conseil municipal du 25 février 2020 ayant pour objet la prorogation du bail « Legs Baffert », il avait été régularisé un avenant n°2 de prorogation du bail pour une durée de 1 an, afin de d'étudier le devenir de l'immeuble et de la maison situés 24 rue Abbé Grégoire à Grenoble.

Compte tenu qu'au terme de la durée de prorogation prévue par le second avenant, soit le 31 mars 2021, le conseil municipal de la commune ne s'était pas encore réuni pour décider d'une nouvelle prorogation ou non du bail initial, un troisième avenant a été régularisé afin de laisser à la commune un temps suffisant pour délibérer sur les suites éventuelles du bail (vente de l'immeuble, nouvelle prorogation, nouveau bail emphytéotique, ...).

En effet, les conséquences juridiques et fiscales induites par l'arrivée du terme du bail emphytéotique ont justifié qu'une troisième prorogation soit consentie, strictement limitée à la durée nécessaire pour la réunion du conseil municipal devant se prononcer sur les suites de l'opération.

Par ailleurs, suivant un courrier en date du 8 février 2021, l'emphytéote a soumis à la commune une offre d'acquisition du bien objet du bail emphytéotique.

Le Maire a exprimé le souhait de rencontrer l'emphytéote afin d'évoquer les termes de l'offre, préciser certains points, en vue d'une présentation, au conseil municipal, des options offertes à la commune.

La rencontre entre les parties est intervenue à la fin du mois d'avril et s'est conclue par le souhait de chacune d'elles de disposer d'un délai supplémentaire.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Ratifie a posteriori la signature de l'avenant n°3 par Monsieur le maire.
- Proroge le bail pour une nouvelle durée de 1 an.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire à l'effet de régulariser l'acte de prorogation n°4.

5. Modification des baux de gestion entre la SDH, le diocèse et la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que, depuis 1995, un bail a été établi entre la commune et le diocèse de Grenoble pour la construction de la salle paroissiale à l'arrière de la cure et la mise à disposition du rez-de-jardin de la cure. Dans ce bail a été également inclus un espace vert et quelques places de stationnement au profit des utilisateurs de la salle.

En 2005, un nouveau bail a été signé entre la commune et la SDH afin de permettre la réhabilitation de la cure et de créer ainsi deux logements sociaux et également, la réhabilitation du logement du receveur de la poste pour créer encore deux logements sociaux. Dans ce nouveau bail, la commune avait conservé deux salles au rez-de-chaussée de la cure pour être mis à disposition de l'ancien curé de la paroisse. La cure était donc gérée en copropriété entre la commune et la SDH pour le rez-de-chaussée et le premier étage de la cure.

À ce jour, le curé n'est plus logé dans le logement de la SDH et les deux salles communales du rez-de-chaussée ne sont plus utilisées. Suite à des discussions avec la SDH, il a été décidé de transformer ces deux salles du rez-de-chaussée de la cure en un logement de type 1.

En 2002, lors de la construction des logements de la poste et de la cure, il n'y avait pas de place de stationnement affecté à ces logements ce qui était une dérogation vis-à-vis des règles applicables à l'époque. Les us et coutumes faisaient que les locataires de la cure et de la poste pouvaient utiliser un espace de stationnement sur la parcelle du diocèse à l'arrière de la cure. Les habitudes de chacun ayant changé, des difficultés sont apparues entre les locataires et les représentants de la paroisse et du diocèse.

La commune a joué un rôle de médiation et a aménagé des places de stationnement pour les membres de l'association paroissiale et pour les locataires de la SDH. Un portail automatique a également été mis en place à l'arrière de l'église pour condamner l'accès à cet espace de tous les autres utilisateurs de la place Michel Geindre.

A ce jour, la situation est redevenue apaisée et il est donc nécessaire de régulariser les aménagements réalisés par la collectivité et sortir la commune de Montbonnot-Saint-Martin de la copropriété de la cure au profit de la SDH afin qu'elle puisse aménager le nouveau logement de type T1.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

6. Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec ENEDIS.

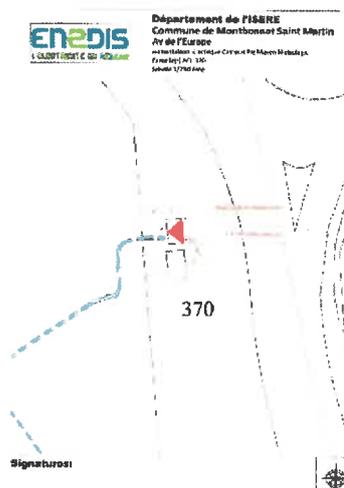
Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le domaine public communal.

ENEDIS demande l'autorisation d'occuper un terrain communal d'une superficie de 25m² situé dans l'espace vert à l'angle de l'avenue Jean Kuntzman et avenue de l'Europe, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 0370 d'une superficie totale de 20783 m².

Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution public d'électricité.

Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.



Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

7. Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL).

Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL

Le Centre national du Livre a mis un place une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette subvention fait partie intégrante du plan "France Relance" initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Cette dotation exceptionnelle a pour objet de soutenir exclusivement l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds des bibliothèques.

Cette subvention est ouverte en deux phases : en 2021 et 2022.

La médiathèque de Montbonnot-Saint-Martin est éligible à ce dispositif de soutien. Elle respecte les conditions cumulatives :

- Un crédit d'acquisition supérieur à 5000€
 - Une augmentation du budget d'acquisition d'imprimés par rapport à 2020
 - L'achat de tout type d'ouvrages relevant de plusieurs domaines littéraires sélectionnés
- La constitution du dossier nécessite une délibération justifiant le budget d'acquisition imprimés 2020 et 2021.

Année	Budget propre acquisition d'imprimés	Subvention CNL (25%)	Budget communal
2020	13 200 €		
2021	15 000 €	3 750 €	11 250€

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise la demande de subvention auprès du CNL d'un montant de 3750 € et d'approuve les montants du budget acquisition d'imprimés alloués ci-dessus.

Question d'Alain MAFFET : Est-il possible d'augmenter les dépenses de façon à ce que la part communale pour 2021 soit à iso-budget par rapport à 2020 ?

Réponse d'Elisabeth Le Menestrel : Il fallait répondre rapidement. Nous pourrions également bénéficier de ce dispositif l'année prochaine.

8. Exonération de la redevance d'occupation des établissements recevant du public pour exercice d'une activité associative – année 2021.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

En raison de l'état d'urgence sanitaire, nos associations conventionnées et qui s'acquittent annuellement d'une redevance n'ont pu exercer leurs activités dans nos établissements recevant du public (ERP) depuis la mise en application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal l'exonération des redevances des associations suivantes : 729 € pour le CE d'Inovallée, 900 € pour le CE de Cap Gemini, 90 € pour le CE de Digigram et 2 000 € pour le Bridge Club.

Gilles FARRUGIA précise que les associations ont pu bénéficier des locaux pour une petite partie de l'année. Le montant calculé est donc au prorata du taux d'occupation.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22 h 00.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 29 juin 2021**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 05 mai 2021